

Rachat des années d'études supérieures

Anticiper aujourd'hui, sécurisez demain
Transformez vos études en droits à la retraite !

Bénéficiaires

- Fonctionnaire titulaire
 - Toujours en activité (avant radiation des cadres)
 - Âgé de 20 ans minimum et moins de 67 ans
 - N'ayant pas demandé la liquidation de sa pension
- ★ La demande est possible dès la titularisation

Études concernées

- Études supérieures post BAC sanctionnées par un diplôme
- Universités, grandes écoles, écoles supérieures
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Diplômes obtenus dans l'UE équivalents à un diplôme français

⚠ Études effectuées pendant le **service militaire exclues**. Les périodes doivent avoir effectivement conduit à l'obtention d'un diplôme

Trimestres rachetables

- De 1 à 12 trimestres maximum
- Uniquement des trimestres entiers
- 1 trimestre = 90 jours consécutifs
- Maximum 4 trimestres par années civile, tous régimes confondus
- Trimestres déjà validés dans un autre régime ne peuvent pas être rachetés

Options de rachat (choix définitif par trimestre)

- ➊ **Option 1 : trimestres d'assurance** : augmente le nombre de trimestres requis et permet de réduire ou éviter la décote
 - ➋ **Option 2 : trimestres liquidables** : augmente le montant de la pension et agit directement sur le calcul de la retraite
 - ➌ **Option 3 : les 2 à la fois** : option la plus complète et coûteuse
- Possibilité de combiner plusieurs options sur des trimestres différents

Coût du rachat

- Dépend de l'âge au moment de la demande, du traitement indiciaire brut annuel et de l'option choisie **LE FAIRE EN DÉBUT DE CARRIÈRE EST JUDICIEUX**
- Abattement possible à partir de 30 ans, max 4 trimestres et selon l'âge à la date de la demande
- Simulateur disponible sur le site de la CNRACL

Procédure

- ➊ Demande initiale auprès de la CNRACL :
→ Courrier : 6 places des Citernes 33059 Bordeaux Cedex
→ Téléphone : 05.56.11.33.35)
 - ➋ Réception d'une proposition de rachat
 - ➌ Délai de réflexion : 3 mois
 - ➍ Choix du nombre de trimestres, des options de rachat et du mode de paiement
- ★ La date de réception de la demande fixe le coût du rachat

Paiement des cotisations

- Paiement en 1 fois ou échelonné :
→ Jusqu'à 3 ans (2 à 4 trimestres)
→ Jusqu'à 5 ans (5 à 8 trimestres)
→ Jusqu'à 7 ans (plus de 8 trimestres)
- Cotisations déductibles fiscalement
- Si l'échelonnement dépasse un an, le solde est revalorisé selon l'inflation

Suspension ou arrêt des traitements

- Suspension temporaire possible (maladie, congé parental, disponibilité...)
- En cas d'arrêt définitif les trimestres sont pris en compte au prorata des sommes versées

Texte de loi : décret n°2025-1340 du 26 décembre 2025 relatif au rachat d'années d'études

liens du simulateur : <https://www.cnrACL.retraites.fr/rachat-etudes-superieures/>



06.76.03.50.45



48-58



cgt@chu-caen.fr



chucaen.syndicatcgt.fr

